

UATL
14 RUE POCQUET DE LIVONNIERES
49100 ANGERS
PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2019

Le 17 décembre 2019 à 14 heures 30 au Centre des Congrès Jean Monnier à ANGERS (Maine et Loire), les membres de l'association se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation du président Michel LANDELLE en date du 19 novembre 2019 envoyée le 25 novembre 2019.

Président, Bureau de l'Assemblée

Le président, Monsieur Michel LANDELLE chargé de présider la séance

Le Vice-président, Monsieur Jean Paul GIFFARD

Le Trésorier, Monsieur Alain BOUGEOIS

La Secrétaire, Monsieur François LECHEVALLIER

Le président informe que l'assemblée peut valablement délibérer étant donné que :

Les **3239** adhérents ayant été convoqués

648 ont émargés et sont présents,

499 adhérents sont représentés soit un total de 1147 personnes présentes ou représentées.

Le quorum de 810, correspondant au quart des adhérents, est dépassé.

Présents à titre consultatif

Monsieur Christophe BECHU, Maire d'Angers

Avant l'ouverture de l'assemblée, Michel Landelle accueille monsieur le Maire d'Angers et les adhérents.

Il annonce sa candidature aux élections municipales prochaines et sa démission prochaine de la présidence de l'UATL.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Christophe Béchu, maire d'Angers.

Après cette intervention, constatant que le quorum est atteint il ouvre l'assemblée générale extraordinaire

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le conseil d'administration propose la modification de l'article 4a des statuts qui vise à la suppression de la condition d'âge minimum pour être adhérent.

Actuellement l'article 4-a des Statuts indique : *Membres adhérents, personnes âgées de 45 ans au moins payant une cotisation annuelle et se conformant d'une part aux présents statuts, en particulier aux dispositions de l'article 3 (Objet), et d'autre part au Règlement Intérieur.*

Le Conseil d'administration propose une modification de rédaction. Cet article deviendrait : *Membres adhérents, personnes payant une cotisation annuelle et se conformant d'une part aux présents statuts, en particulier aux dispositions de l'article 3 (Objet), et d'autre part au Règlement Intérieur.*

Le président Michel Landelle présente les motifs de cette modification.

Cette modification joue uniquement sur la limite d'âge

Quatre raisons

- 1ère raison : ouvrir à toute personne majeure ayant du temps libre car ce n'est pas uniquement l'université des seniors ;
- 2ème raison : permettre à des bénévoles sans restriction d'âge de faire bénéficier l'UATL de leurs compétences et de leurs talents ;
- 3ème raison : renforcer les liens intergénérationnels ;
- 4ème raison : essentielle, engager des démarches pour faire reconnaître l'UATL comme

association d'utilité publique. Le montant que vous payez pourrait être considéré en 2 parties : la première partie, adhésion, pourrait permettre une réduction d'impôt de 66% calculée en fonction des charges pour faire fonctionner l'UATL et pas les activités ; la deuxième partie, cotisation, pour faire fonctionner les activités qui serait du même montant pour tous. ; la philosophie de cette modification est que la réduction d'impôt permet d'augmenter la somme demandée aux uatéliens à leur inscription ; l'UATL a donc plus de ressources mais les uatéliens ne paieraient pas plus grâce à la réduction d'impôt. Et pour mener cette démarche qui sera, si vous l'acceptez, mise en œuvre par une commission l'année prochaine, cela permettrait d'être reconnue d'utilité publique. La limite d'âge est une condition qui empêchait cette reconnaissance. Je vous propose donc avec la modification de l'article 4a des statuts l'ouverture à des personnes qui ont du temps libre, âgées de moins de 45 ans mais qui sont majeures.

Voilà la proposition faite à cette assemblée extraordinaire.

Après débat le président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le président demande qui est pour le vote à bulletin secret. Les mains se lèvent en très grand nombre.

Le président organise le scrutin écrit rappelle que les adhérents ont en main les bulletins de vote.

Résultat du Vote sur l'adoption de la modification de l'article 4a

Votants 1147 personnes ; vote minimum pour l'adoption 2/3 soit 765 voix.

Pour : 510

Contre: 520

Nul: 117

Le président conclut que l'article 4a des statuts reste en vigueur sans modification.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire étant épuisé elle est close.